



COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-deux et le premier avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie.

Absents excusés : Mme BOUZIDI Yasmine représentée par Mme CAILLAUD Madeleine, M. PAPIER Patrick représenté par M. IPPOLITO Philippe.

Absents non excusés :

Nb de membres : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2022-12D : Acquisition parcelle A 565

Monsieur le Maire rend compte du projet de réhabilitation du réservoir du Brusquet mené par la Régie Eau D'Azur. Dans le cadre de ce projet de réhabilitation, la Régie Eau d'Azur a la nécessité d'acheter le terrain qui enclave l'ouvrage, la parcelle cadastrée section A n°565 d'une superficie de 4 547 m², appartenant à Madame Maryvonne Roux.

La REA ne souhaite acquérir que 1 017 m² pour les besoins du chantier et pour clôturer le site. Une proposition a été faite à 2 000€, correspondant aux prix pratiqués pour ce genre de terrain.

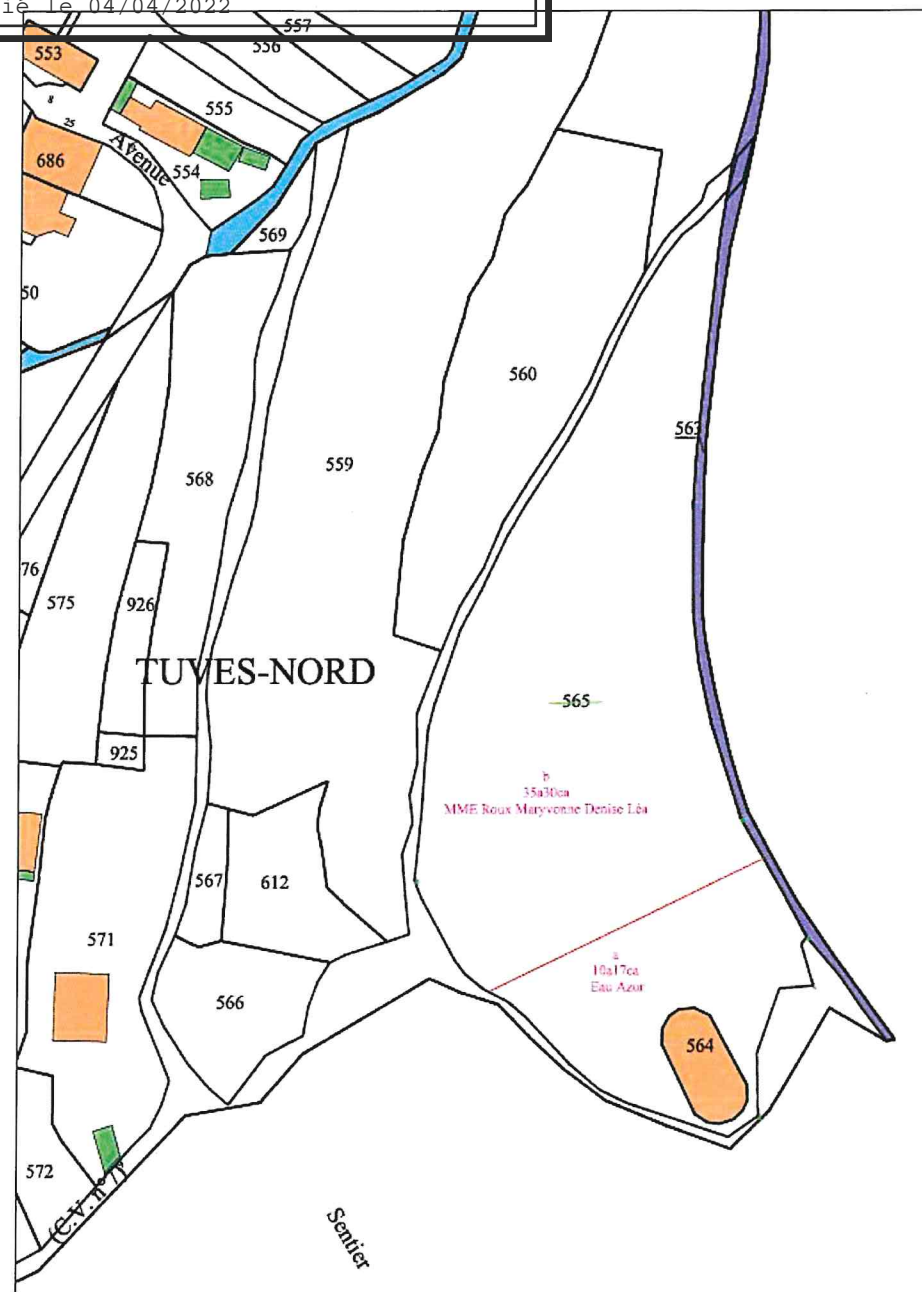
Mme Roux n'accepte pas cette proposition car elle souhaite vendre la totalité de la parcelle, ce qui n'est pas envisageable pour REA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir le restant de la parcelle, soit 3 530 m² pour un montant de 4 000 € afin de débloquer la situation.

Il précise à l'ensemble du Conseil que les frais de notaire, et de division de parcellaire seront pris en charge par la Régie Eau d'Azur.

AR Prefecture

006-210600425-20220401-2022D12-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition du bien cadastrée actuellement A 565 d'une superficie de 3 530m² de situé au Tuves Nord,

APPROUVE la proposition de prix de 4 000 € ;

CHARGE la Régie Eau d'azur de prendre à sa charge les frais afférents à cette cession (notaire et division parcellaire)

MANDATE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint d'effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 04/04/2022
Et publication ou notification du 04/04/2022



Le Maire

Roger MARIA